

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le 6 juillet 2021 à 19 h 30. Au cours de cette séance, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS

DM-21-07 – Dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une maison avec toit plat écologique.

L'article 51, du Règlement de zonage n° 382-19, stipule que les toits plats sont interdits pour tout bâtiment principal du groupe résidentiel ou pour tout bâtiment principal du groupe commercial d'un étage situé dans les zones ayant le préfixe RR, CR, RC et R. Dans les autres zones, les toits plats sont autorisés sur des bâtiments qui sont localisés à plus de 20 mètres de la limite avant de la propriété.

Dans les autres cas, les toits doivent avoir un minimum de deux versants.

Selon la terminologie du Règlement de zonage n° 382-19 : « **Toit plat** : Toit dont la pente est inférieure à 3/12 sur plus de 25 % de sa surface mesurée en projection horizontale. »

Le lot 3 980 467 se trouve en zone RR-1.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Lot 3 980 467, rue Ouellette, Dunham

Les personnes ou organismes intéressés pourront présenter leurs observations, par écrit, concernant cette demande de dérogation dans le cadre d'une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du 20 juin au 5 juillet 2021. Les commentaires concernant cette demande de dérogation mineure doivent être acheminés par courriel à l'adresse info@ville.dunham.qc.ca, par la poste ou déposés dans la chute à courrier de l'entrée principale située au 3777, rue Principale, Dunham.

FAIT À DUNHAM, CE 19^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2021.



Maxime Boissonneault, Adm.A, CRHA, OMA, DMA
Greffier